

Règlement de l'opération « Achats remboursés ! »

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes, en partenariat avec l'Agence Départementale de Développement Economique et Touristique des Hautes-Alpes, organise l'opération « ACHATS REMBOURSES », dans le cadre du plan de relance commerce initié dans le département.

Le jeu « ACHATS REMBOURSES », définira les gagnants par tirage au sort parmi les enveloppes contenues dans les urnes.

Ce jeu se déroulera du Mardi 1^{er} septembre 2020 9h00 au Mercredi 30 septembre minuit.

Article 1 : Organisation

Lors de leurs achats dans les magasins participants, affichant le jeu « ACHAT REMBOURSES », et pendant toute la durée de l'opération, les personnes désirant participer au tirage au sort devront garder leurs preuves d'achats et les glisser dans une enveloppe chartée, tamponnée au nom du magasin et remise par le commerçant participant.

Ces enveloppes devront obligatoirement préciser les nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, e-mail. Elles devront être déposées dans l'urne prévue à cet effet dans les magasins participants à la promotion du jeu, sur l'ensemble du département des Hautes-Alpes.

Les gagnants se verront rembourser leurs achats sur la base des tickets de caisse contenus dans l'enveloppe, à concurrence de 100 € (cent euros). Chaque enveloppe peut contenir plusieurs tickets de plusieurs enseignes différentes.

Le montant de la dotation sera arrondi à la dizaine supérieure, à concurrence de 100 € par enveloppe.

Le montant total du gain sera matérialisé par des bons d'achat d'une valeur de 10 €, émis par l'organisateur.

Les gains devront être obligatoirement dépensés dans les commerces dont la liste sera fournie aux gagnants et téléchargeable via un flash code sur le site de la CCI des Hautes-Alpes (www.hautes-alpes.cci.fr).

Les gains pourront être dépensés dans l'ensemble des établissements de commerce valorisant l'action à l'exception des commerces de détail non spécialisé à prédominance alimentaire (codes NAF 47.11C ; 47.11 D ; 47.11 F), banques et assurances.

Article 2 : Conditions de participation

Peuvent participer, toutes les personnes physiques, majeures au 1^{er} septembre 2020, domiciliées en France métropolitaine.

Les commerçants – ou salariés d'un commerce- participants, ne peuvent pas jouer dans leur commerce.

Les collaborateurs et ou leur conjoint de l'ADDET 05 et de la CCI des Hautes-Alpes sont autorisés à jouer, à l'exception des agents étroitement liés à l'organisation de l'évènement.

L'ensemble des coordonnées (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, e-mail) sont obligatoires sur chaque enveloppe. Chaque coordonnée illisible et / ou raturée entraînera la nullité de la participation au tirage au sort.

Article 3 : Tickets et preuves d'achat

Les preuves d'achats sont les originaux des tickets de caisse délivrés par n'importe lequel des commerçants exerçant dans le département des Hautes-Alpes.

Les tickets et preuves d'achat ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelque façon que ce soit.

Article 4 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort des gagnants sera organisé le courant Octobre dans le salon d'honneur de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes, 16 rue Carnot, CS 96006, 05001 GAP CEDEX en présence des Présidents de la CCI des Hautes-Alpes et de l'Agence Départementale de Développement Economique 05 et / ou de leur représentant.

Un tirage au sort d'une liste subsidiaire de 50 participants classé par ordre de tirage sera effectué pour palier à d'éventuelles nullité et/ou refus de lots.

L'ensemble des gagnants sera prévenu directement par un e-mail de félicitations au plus tard samedi 31 octobre 2020. Ce courriel indiquera le montant du gain et le lieu de récupération de ce dernier :

- Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes, soit sur Gap (16 rue Carnot, CS 96006, 05001 GAP CEDEX)
- Les Associations Briançon, Les Ecrins, Embrun, Chorges, Tallard, Laragne, Lagrand, Serres et Veynes dont les coordonnées seront précisées

Les bons d'achats pourront être expédiés soit gratuitement par lettre simple, soit en LRAR à la charge du gagnant. Cette demande, aura été formulée, auparavant, par le gagnant par mail en précisant l'option.

Il ne pourra y avoir qu'un gagnant par foyer.

La liste définitive des gagnants pourra être consultée sur le site de la CCI des Hautes-Alpes www.hautes-alpes.cci.fr

Article 5 : Dotations

Les dotations ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune autre contrepartie de quelque nature que ce soit. Les dotations sont réputées non cessibles. Les gagnants autorisent toutes les vérifications nécessaires à la détermination de leur identité et de leur domicile. Toute fausse déclaration d'identité entraînera l'annulation de la participation et en conséquence la nullité des gains. Les dotations ne pourront en aucune façon dépasser le montant d'achat justifié.

Toute fausse déclaration d'identité entraînera l'annulation de la participation et en conséquence la nullité des gains.

Ce jeu est doté par la CCI des Hautes-Alpes et l'Agence de Développement 05 d'une enveloppe de trente mille euros, 30 000 € TTC.

Article 6 : Utilisation de l'image

Les gagnants et commerçants participants acceptent expressément l'utilisation de leur image et des photos par la CCI des Hautes-Alpes à des fins promotionnelles (site internet et/ou réseau social et/ou publipostage et/ou interview radio et/ou tout autre support).

Les informations collectées dans le cadre de la présente opération seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté N° 78-17 du 6 Janvier 1978.

Article 7 : Utilisation des données

Les enveloppes des participants au tirage au sort seront gardées jusqu'à la date de péremption des bons d'achat, soit le 31 décembre 2020. Au-delà, elles seront détruites par l'organisateur.

Seules les données des gagnants seront saisies et enregistrées jusqu'à la clôture du remboursement des bons d'achats aux commerçants qui en auront bénéficié. Au-delà, le fichier sera effacé par l'organisateur.

Les organisateurs s'engagent à ne pas vendre ni transmettre les éléments à quelque tiers que ce soit.

Article 8 : Remboursement des bons d'achats aux commerçants

Les commerçants participant au grand jeu des ACHATS REMBOURSES auront jusqu'au **1^{er} mars 2021** pour transmettre leur demande de remboursement à la CCI des Hautes-Alpes – Opération Achats remboursés – 16 rue Carnot – CS 96006 – 05001 GAP Cedex

Article 9 : Obtention du règlement

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant le 1^{er} octobre 2020-le cachet de la poste faisant foi- à l'adresse suivante CCI des Hautes-Alpes – Opération Achats remboursés – 16 rue Carnot – CS 96006 – 05001 GAP Cedex. En outre, il est consultable sur le site internet :

www.hautes-alpes.cci.fr

Article 10 : Litiges et responsabilités

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, ainsi que toute fraude, entraîneront l'annulation de la participation de la personne impliquée.

Toute question relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu devra être posée par écrit.

La responsabilité de la CCI des Hautes-Alpes et de l'ADDET 05, co-organisateurs de ce jeu et de ses représentants ne saurait être engagée si pour des cas de force majeure, ou indépendant de leur volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Annexe

